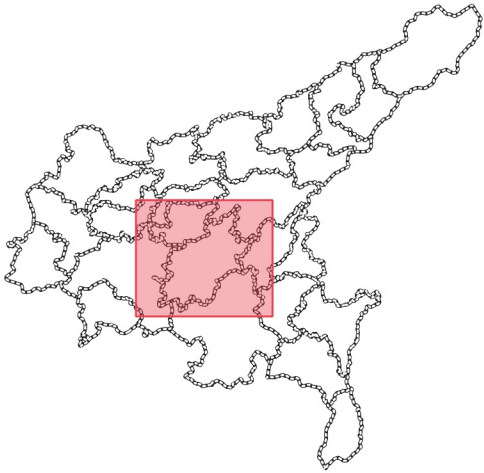




Limites séparatives

- L'implantation sur au moins une limite séparative latérale est obligatoire. La distance comptée entre la construction et la limite non bâtie doit au moins être égale à la moitié de la hauteur au faîtage de la construction sans être inférieure à 3 mètres.
- Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de parcelle ou sur une limite séparative latérale. En cas de retrait, la distance comprise entre la construction et l'une des limites séparatives latérales sera alors au moins égale à la moitié de sa hauteur au faîtage sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, ni sans pouvoir être supérieure à 10 mètres ($R = H/2$ et $R=3m$ mini et 10m maxi).Le retrait entre la construction et la limite séparative opposée sera dans tous les cas au moins égale à la moitié de sa hauteur sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.
- Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de parcelle ou sur une limite séparative latérale. En cas de retrait, la distance comprise entre la construction et l'une des limites séparatives latérales sera alors au moins égale à la moitié de sa hauteur au faîtage sans pouvoir être inférieure à 5 mètres, ni sans pouvoir être supérieure à 10 mètres ($R = H/2$ et $R=3m$ mini et 10m maxi).Le retrait entre la construction et la limite séparative opposée sera dans tous les cas au moins égale à la moitié de sa hauteur sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.
- Si la façade du terrain est inférieure à 10 m, l'implantation sur les deux limites séparatives est obligatoire (front de rue). Si la façade du terrain est supérieure à 10 m, une construction nouvelle peut être édifiée sur une seule limite séparative latérale, à condition que la distance comptée entre le bâtiment et la limite non bâtie soit au moins égale à la moitié de la hauteur au faîtage de la construction sans être inférieure à 3 mètres.
- Dans une bande de 15m de profondeur, les constructions peuvent être implantées soit en limite séparative soit en retrait des limites séparatives. La distance comprise entre la construction et l'une des limites séparatives latérales sera alors au moins égale à la moitié de sa hauteur au faîtage, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres
- Dans une bande de 25m de profondeur, les constructions peuvent être implantées soit en limite séparative soit en retrait des limites séparatives. La distance comprise entre la construction et l'une des limites séparatives latérales sera alors au moins égale à la moitié de sa hauteur au faîtage, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres
- Les constructions seront édifiées en retrait des limites séparatives. La distance par rapport aux limites séparatives sera alors au moins égales à la moitié de la hauteur au faîtage sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.Pour les annexes et extensions ne respectant pas la régie générale, se référer au reglement écrit.
- Non réglementé